

Séance du vendredi 21 mai 2021 à 8h30 – Salle polyvalente de Brignoles

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un mai, à huit heures trente, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à Brignoles, Salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 12 mai 2021.

**Présents :** BREMOND Didier, FABRE Gérard, DECANIS Alain, FELIX Jean-Claude, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, LOUDES Serge, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, GROS Michel, GUEIT Laurent, PAILLARD Carine, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FIRMIN Myriam, FREYNET Jacques, GIUSTI Annie, GUIOL André, KHADIR Paul, LANGE-RINAUDO Corinne, LAYOLO Cécile, LE METER Sophie, NEDJAR Laurent, PIANELLI Serge, PONCHON Marie-Laure

**Absents :**

- **dont suppléés :** HOFFMANN Olivier par CLERC Francine, PORZIO Claude par CAGIATI Isabelle
- **dont représentés :** DEBRAY Romain donne procuration à PAUL Jacques, GIULIANO Jérémy donne procuration à LANGE-RINAUDO Corinne, PERO Franck donne procuration à CONSTANS Jean-Michel, ARTUPHEL Ollivier donne procuration à BOURLIN Sébastien, AUDIBERT Eric donne procuration à LOUDES Serge, BERTIN-PATOUX Lydie donne procuration à PAILLARD Carine, BETRANCOURT Claude donne procuration à DECANIS Alain, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à LE METER Sophie, MONDANI Denis donne procuration à NEDJAR Laurent, MONTIER Henri-Alain donne procuration à PONCHON Marie-Laure, SALOMON Nathalie donne procuration à GIUSTI Annie, VALLOT Philippe donne procuration à BREMOND Didier
- **Absents excusés :** FAUQUET-LEMAÎTRE Arnaud, KIEFFER Bertrand, LANFRANCHI Christine, PELISSIER Magali

La séance est ouverte à 8 h 30.

**Secrétaire de Séance :** Madame Isabelle CAGIATI

**Secrétaire adjoint :** Madame Estelle MARTIN

**Compte-rendu de la séance du Conseil de Communauté du 26 mars 2021 : adopté à l'unanimité.**

En préambule, il est requis, auprès des membres de l'Assemblée, un avis sur l'octroi d'une dérogation préfectorale au repos dominical des salariés volontaires (ouverture des commerces les dimanches 30 mai, 6, 13, 20 et 27 juin 2027).

Monsieur le Préfet envisage d'accorder une telle dérogation à l'ensemble des établissements de vente au détail qui mettent à disposition des biens et des services sur le territoire du Département.

**Résultat du vote :** Avis favorable du conseil communautaire **à l'UNANIMITE**

VU les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon ;

VU la délibération n° 2020-221 du Conseil de Communauté du 24 juillet 2020 portant désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération au Comité de Direction de l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon ;

CONSIDERANT que l'Office de Tourisme est administré par un Comité de Direction, composé de deux collèges :

- Collège 1 représentant la Communauté d'agglomération de la Provence Verte et la Communauté de Communes Provence Verdon.
- Collège 2 représentant les professionnels du tourisme et les chambres consulaires ;

CONSIDERANT la représentation de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte et de la Communauté de Communes Provence Verdon au comité de direction de l'Office de Tourisme soit, pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, 9 membres titulaires et 9 membres suppléants, et pour la Communauté de Communes Provence Verdon, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants ;

CONSIDERANT que, par délibération n° 2020-221, les 9 représentants à l'Office de Tourisme Intercommunautaire, sont :

Titulaires	Suppléants
Sébastien BOURLIN	Jean-Luc BONNET
Catherine DELZERS	Gilbert BRINGANT
Sophie LE METER	Romain DEBRAY
Nicole RULLAN	Olivier HOFFMANN
Carine PAILLARD	Chantal LASSOUTANIE
Lydie BERTIN-PATOUX	Jacques PAUL
Michel GROS	Franck PERO
Alain RAVANELLO	Jérémy GIULIANO
Jean-Pierre VERAN	Claude PORZIO

CONSIDERANT que M. Michel GROS, par courrier du 16 avril 2021, a fait part de sa démission, en tant que représentant titulaire ;

CONSIDERANT la candidature de M. Jean-Claude FELIX, Vice-Président délégué au Tourisme, pour le remplacer ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, « le Conseil communautaire peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 3 mai 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de procéder à l'élection d'un nouveau représentant de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte pour siéger au Comité de Direction de l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon, et modifier la délibération n° 2020-221 dans ce sens,

La liste des représentants de la Communauté d'Agglomération pour siéger au Comité de Direction de l'Office de Tourisme Intercommunautaire est ainsi la suivante :

Titulaires	Suppléants
Sébastien BOURLIN	Jean-Luc BONNET
Catherine DELZERS	Gilbert BRINGANT
Sophie LE METER	Romain DEBRAY
Nicole RULLAN	Olivier HOFFMANN
Carine PAILLARD	Chantal LASSOUTANIE
Lydie BERTIN-PATOUX	Jacques PAUL
Jean-Claude FELIX	Franck PERO
Alain RAVANELLO	Jérémy GIULIANO
Jean-Pierre VERAN	Claude PORZIO

**Résultat du vote : UNANIMITE**



<b>Délibération n° 2021-132</b>	Délibération portant modification des représentants des professionnels du tourisme et des chambres consulaires au Comité de Direction de l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon
-------------------------------------	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Tourisme ;

VU les statuts de l'office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon ;

VU la délibération n° 2020-285 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte portant désignation des représentants des professionnels du tourisme et des chambres consulaires au Comité de direction de l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon ;

CONSIDERANT que l'Office de Tourisme est administré par un Comité de Direction, composé de deux collèges :

- Collège 1 représentant la Communauté d'Agglomération Provence Verte et la Communauté de Communes Provence Verdon.
- Collège 2 représentant les professionnels du tourisme et les chambres consulaires ;

CONSIDERANT que les associations et/ou organisations professionnelles du tourisme et les chambres consulaires sont représentés au Comité de Direction par 11 membres titulaires et autant de suppléants, et selon la répartition suivante :

- Chambre de Commerce et d'Industrie du Var : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant
- Chambre de Métiers et de l'artisanat du Var : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant
- Chambre d'Agriculture du Var : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant
- Associations et organisations professionnelles du tourisme : 6 membres titulaires et 6 membres suppléants issus du territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et 2 membres titulaires et 2 membres suppléants issus du territoire de la Communauté de Communes Provence Verdon ;

CONSIDERANT d'une part, qu'aux termes des dispositions de cet article, les représentants des professionnels du tourisme sont désignés par délibération concordante des conseils communautaires de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et de la Communauté de Communes Provence Verdon après consultation des associations et organismes intéressés ayant proposé un ou plusieurs représentants ;

CONSIDERANT que, suite au renouvellement des conseils municipaux et des conseils communautaires, il a été procédé, par délibération 2020-285 susvisée, à l'élection des 11 représentants titulaires et des 11 représentants suppléants des représentants des professionnels du tourisme et des chambres consulaires pour siéger au Comité de Direction de l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon, dont les représentants des Chambres Consulaires comme suit :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Chambres consulaires		
Chambre de Commerce et d'Industrie	Bernard NOVELLAS	Christine THOLIN
Chambre de Métiers et de l'Artisanat	Jean-Marcel GIOFFREDO	Séverine PIERLOT
Chambre d'Agriculture	Frédéric AMBARD	Yves JULLIEN

CONSIDERANT que, conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, « le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

CONSIDERANT le courrier du Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var du 26 mars 2021, adressé au Président de l'Office de tourisme, et demandant le remplacement de MME Christine THOLIN, déléguée suppléante, par M. Germain SIZAIRE pour siéger au Comité de Direction de l'Office de tourisme ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 3 mai 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de procéder à la modification des représentants titulaires et suppléants des associations et organisations professionnelles du tourisme et des chambres consulaires au Comité de Direction de l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon, dont les représentants des Chambres Consulaires, suivant le tableau ci-après :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Chambres consulaires		
Chambre de Commerce et d'Industrie	Bernard NOVELLAS	Germain SIZAIRE
Chambre de Métiers et de l'Artisanat	Jean-Marcel GIOFFREDO	Séverine PIERLOT
Chambre d'Agriculture	Frédéric AMBARD	Yves JULLIEN

- et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents et actes y afférents.

**Résultat du vote : UNANIMITE**

∞

Délibération n° 2021-133	Délibération relative à la désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au Syndicat Mixte de l'Argens : modifie la délibération n° 2021-31
--------------------------	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L5211-1 et suivants, L 5711-1 et suivants relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 02/2014 du 3 février 2014 portant création du Syndicat Mixte de l'Argens ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2019 approuvant la transformation du Syndicat Mixte de l'Argens en établissement public territorial de bassin (EPTB) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 45/2019-BCLI du 19 décembre 2019 portant modification statutaire du Syndicat Mixte de l'Argens sur l'exercice de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;

VU la délibération n° 2021-31 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 26 février 2021 portant désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération au Syndicat Mixte de l'Argens ;

CONSIDERANT que la compétence « GEMAPI » est déléguée au Syndicat Mixte de l'Argens (SMA), conformément à l'article L5211-61 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que, par délibération n° 2021-31, les 16 représentants au SMA sont les suivants :

Communes	Titulaires	Suppléants
Bras	Nicolas ROBIN	Franck PERO
Brignoles	Didier BREMOND	Philippe VALLOT
Camps-la-Source	David CLERCX	Geneviève FERRANTE
Carcès	Alain RAVANELLO	Martine COLIN
Châteauevert	Philippe MOULIE	Armand MORAZZANI
Correns	Nicole RULLAN	Sandrine SIMON
Cotignac	Jean DEGOULET	René MARTY
Entrecasteaux	Romain DEBRAY	Alain GIRAUD
Forcalqueiret	Gilbert BRINGANT	Nattacha MIRALLEZ
Garéoult	Michel LEBERER	Alain MONTIER
La Celle	Jacques PAUL	Alain BŒUF
La Roquebrussanne	Claudine VIDAL	Pierre VENEL
Le Val	Jérémy GIULIANO	Colette LAIRE
Mazaugues	Laurent GUEIT	Laurence GAUD
Montfort S/Argens	Eric AUDIBERT	Laurent REMY
Nans les Pins	Ollivier ARTUPHEL	Lydie BERTIN-PATOUX
Néoules	Jacques OLES	Philippe PAPINI
Ollières	Arnaud FAUQUET-LEMAÎTRE	Francis DUGAUQUIER
Rocbaron	Jean-Luc LAUMAILLER	Gilles AGARD
Rougiers	Patrice TONARELLI	Arlette DEROSI
Sainte-Anastasia-Sur-Issole	Olivier HOFFMANN	Jean-Claude DUCHEMIN
Saint Maximin La Sainte Baume	Gabriel PICH	Pascal SIMONETTI
Tourves	Jean-Michel CONSTANS	Daniel ROUX
Vins S/Caramy	Philippe ROUX	Jean-Luc BONNET

CONSIDERANT que, par courrier du 9 avril 2021, la commune de Camps-la-Source fait part de son souhait de modifier son représentant suppléant pour siéger au Syndicat Mixte de l'Argens et remplacer MME Geneviève FERRANTE par M. Joël ADAM ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil communautaire peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 3 mai 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de procéder à l'élection d'un représentant suppléant de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte pour siéger au sein du Syndicat Mixte de l'Argens, et modifier la délibération n° 2021-31 dans ce sens,

La liste des représentants de la Communauté d'Agglomération pour siéger au SMA est ainsi la suivante :

Communes	Titulaires	Suppléants
Bras	Nicolas ROBIN	Franck PERO
Brignoles	Didier BREMOND	Philippe VALLOT
Camps-la-Source	David CLERCX	Joël ADAM

Carcès	Alain RAVANELLO	Martine COLIN
Châteauvert	Philippe MOULIE	Armand MORAZZANI
Correns	Nicole RULLAN	Sandrine SIMON
Cotignac	Jean DEGOULET	René MARTY
Entrecasteaux	Romain DEBRAY	Alain GIRAUD
Forcalqueiret	Gilbert BRINGANT	Nattacha MIRALLES
Garéoult	Michel LEBERER	Alain MONTIER
La Celle	Jacques PAUL	Alain BŒUF
La Roquebrussanne	Claudine VIDAL	Pierre VENEL
Le Val	Jérémy GIULIANO	Colette LAIRE
Mazaugues	Laurent GUEIT	Laurence GAUD
Montfort S/Argens	Eric AUDIBERT	Laurent REMY
Nans-les-Pins	Ollivier ARTUPHEL	Lydie BERTIN-PATOUX
Néoules	Jacques OLES	Philippe PAPINI
Ollières	Arnaud FAUQUET-LEMAÎTRE	Francis DUGAUQUIER
Rocbaron	Jean-Luc LAUMAILLER	Gilles AGARD
Rougiers	Patrice TONARELLI	Arlette DEROSI
Sainte-Anastasie S/Issole	Olivier HOFFMANN	Jean-Claude DUCHEMIN
Saint-Maximin-La-Sainte-Baume	Gabriel PICH	Pascal SIMONETTI
Tourves	Jean-Michel CONSTANS	Daniel ROUX
Vins S/Caramy	Philippe ROUX	Jean-Luc BONNET

- et d'autoriser le Président ou son représentant à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Résultat du vote : UNANIMITE**



Délibération n° 2021-134	Délibération relative à la modification des représentants de la Communauté d'Agglomération aux collèges Leï Garrus et Matisse de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume : modifie la délibération n° 2020-217

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Education et notamment l'article L421-2 qui stipule que « la composition du Conseil d'Administration d'un Etablissement Public Local d'Enseignement (E.P.L.E.) est fondée sur un principe de représentation tripartite avec 1/3 de représentants des Collectivités Territoriales, de l'administration de l'établissement et de personnalités qualifiées » ;

VU la délibération n° 2020-217 du Conseil de Communauté du 24 juillet 2020 portant désignation des représentants de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte pour siéger au Conseil d'Administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement de son ressort territorial ;

CONSIDERANT qu'il existe 9 E.P.L.E. sur le territoire de la Provence Verte dont :

- le lycée Raynouard, les Collèges Paul Cézanne et Jean Moulin à Brignoles,
- le lycée Maurice Janetti et les collèges Leï Garrus et Henri Matisse à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume,
- le collège Pierre Gassendi à Rocbaron,
- le collège Guy de Maupassant à Garéoult ;
- le collège Geneviève De Gaulle-Anthonioz situé à Carcès ;

CONSIDERANT que, par délibération n° 2020-217, les représentants dans les 9 E.P.L.E. sont :

Nom du représentant	Nom de l'établissement	Commune
Nathalie SALOMON	Lycée polyvalent Raynouard	Brignoles
Sophie LE METER	Lycée Maurice Janetti	St-Maximin-la-Ste-Baume

Laurent NEDJAR	Collège Jean Moulin	Brignoles
Catherine DELZERS	Collège Paul Cézanne	Brignoles
Nathalie CANO	Collège Leï Garrus	St-Maximin-la-Ste-Baume
Nathalie CANO	Collège Henri Matisse	St-Maximin-la-Ste-Baume
Jean-Luc LAUMAILLER	Collège Pierre Gassendi	Rocbaron
Marie-Laure PONCHON	Collège Guy de Maupassant	Garéoult
Pierre CORINO	Collège Geneviève De Gaulle-Anthonioz	Carcès

CONSIDERANT que Madame Nathalie CANO a fait part de son souhait de ne plus représenter la Communauté d'Agglomération au sein des Conseils d'Administration des 2 collèges situés à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ;

CONSIDERANT la candidature de MME Sophie LE METER ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil communautaire peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin »;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de procéder à l'élection d'un nouveau représentant de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte pour siéger au Conseil d'Administration des collèges Leï Garrus et Henri Matisse, sis à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, et de modifier la délibération n° 2020-217 dans ce sens,

La liste des représentants de la Communauté d'Agglomération pour siéger aux Conseils d'Administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement de son ressort territorial sont ainsi les suivants :

Nom du représentant	Nom de l'établissement	Commune
Nathalie SALOMON	Lycée polyvalent Raynouard	Brignoles
Sophie LE METER	Lycée Maurice Janetti	St-Maximin-la-Ste-Baume
Laurent NEDJAR	Collège Jean Moulin	Brignoles
Catherine DELZERS	Collège Paul Cézanne	Brignoles
Sophie LE METER	Collège Leï Garrus	St-Maximin-la-Ste-Baume
Sophie LE METER	Collège Henri Matisse	St-Maximin-la-Ste-Baume
Jean-Luc LAUMAILLER	Collège Pierre Gassendi	Rocbaron
Marie-Laure PONCHON	Collège Guy de Maupassant	Garéoult
Pierre CORINO	Collège Geneviève De Gaulle-Anthonioz	Carcès

**Résultat du vote : UNANIMITE**



Délibération  
n° 2021-135

Délibération relative au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire du Premier ministre n°6231/SG en date du 20 novembre 2020, relative à l'élaboration des contrats de relance et de transition écologique ;

CONSIDERANT que, pour accompagner la relance dans les territoires, le gouvernement propose aux intercommunalités et à leurs groupements de signer un nouveau type de contrat : les « contrats de relance et de transition écologique » (CRTE) ;

CONSIDERANT que ces contrats sont conclus pour la période 2020-2026, et entendent agir en faveur de la relance par la mise en œuvre d'actions qui s'inscrivent dans un modèle de développement écologique;

CONSIDERANT que, dans un souci de simplification de l'accès aux différentes aides déployées par l'Etat, les CRTE regroupent dans un contrat unique les dispositifs existants ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte a été retenue comme un périmètre significatif pour signer un CRTE ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 3 mai 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER le principe de Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,
- et d'AUTORISER le Président à signer le contrat et l'ensemble des documents y afférents.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2021-136	Délibération relative au plan de formation 2021 des agents de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte
--------------------------	--

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et à la sécurité au travail dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU le décret 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT que le plan de formation détermine le programme d'actions de formation à moyen terme des agents de la Collectivité, qu'il est un des outils de la gestion des ressources humaines :

- au service du développement des compétences des agents et des services nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité,
- pour améliorer la qualité du service public,
- pour permettre d'anticiper et d'accompagner les évolutions de la collectivité,
- pour favoriser la promotion des agents et les accompagner dans leurs parcours professionnels ;

CONSIDERANT que le plan de formation regroupe les catégories d'action suivantes :



- Les formations statutaires obligatoires : intégration et professionnalisation
- Les formations réglementaires obligatoires liées à l'hygiène et à la sécurité, liées au code du Travail
- Les formations de perfectionnement
- Les formations de préparation aux concours et examens professionnels ;

CONSIDERANT que le plan de formation résulte d'une analyse et d'une synthèse des besoins des services et de ceux de la collectivité, à partir du recensement des demandes de formation des agents lors de l'entretien annuel d'évaluation et le recueil des besoins auprès des chefs de service en fonction des projets et des objectifs du service pour l'année 2021 ;

CONSIDERANT que le plan de formation 2021, joint en annexe, présente un bilan du plan précédent (2020) ainsi que les axes de formation retenus pour l'année 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Technique réuni le 08 avril 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 3 mai 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver le plan de formation des agents de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte, ci-annexé, pour l'année 2021.**

La dépense correspondante est inscrite au Budget 2021 en section fonctionnement (compte 6184).

**Résultat du vote : UNANIMITE**



Délibération n° 2021-137	Délibération relative à la mise à jour du règlement de formation et à la prise en charge du compte personnel de formation des agents de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte
--------------------------	--

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et à la sécurité au travail dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9 ;

VU la délibération 2019-148 du Conseil de Communauté du 28 juin 2019 relative au règlement de formation des agents de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT que l'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité ; Il est proposé d'étudier les modalités de prise en charge de ces frais de formation, et de les intégrer au règlement de formation révisé, joint en annexe ;

CONSIDERANT que le règlement de formation récapitule les modalités concernant :

- les formations obligatoires
- les formations professionnelles continues
- le compte personnel de formation
- la formation des représentants du personnel
- la formation des contrats aidés et des apprentis
- les dispositifs et outils d'accompagnement
- les conditions d'accès aux formations professionnelles
- les frais de formation et de déplacement ;

CONSIDERANT que le règlement de formation 2021, joint en annexe, fixe les droits et obligations des agents et de la collectivité, dans le cadre de la mise en œuvre des actions prévues au plan de formation ;

CONSIDERANT l'avis du comité technique du 08 avril 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 3 mai 2021;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- 1/ d'approuver le règlement de formation des agents de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte, ci-annexé,

- 2/ d'approuver les mentions suivantes, détaillées, conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation :

- Pour la prise en charge de la formation de fixer les plafonds suivants :

- ❖ plafond par action de formation et par agent : 1440 euros ;

- Pour la prise en charge des frais de déplacement, de ne pas prendre en charge les frais de déplacement liés à la formation à l'exception de deux cas :

- ❖ les demandes, dans le cadre des préparations aux concours/examens professionnels, seront financées en fonction de la réglementation en vigueur sur les frais de déplacement au moment des demandes ;

- ❖ les demandes de formation CPF, dans le cadre de la prévention d'une inaptitude physique, seront remboursées uniquement au titre des trajets. Ainsi les frais de repas et d'hébergement ne seront pas pris en charge par la collectivité pour les demandes formation CPF dans le cadre de la prévention d'une inaptitude physique ;

- 3/ d'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais liés aux actions de formation au chapitre du budget prévu à cet effet,

- 4/ et de dire :

- Que les demandes de CPF déposées, soient examinées, par l'autorité territoriale, avant le 1er novembre de l'année en cours, pour des formations se déroulant sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année suivante, et dont le dossier complet a été présenté avant le 1er septembre.

L'autorité territoriale examine les demandes d'utilisation du CPF selon les critères de priorité fixés par le décret, dont l'ordre de présentation n'implique pas une hiérarchie :

- formation dans le cadre d'une prévention d'un risque d'inaptitude physique confirmé par le médecin de prévention

- formation à la validation des acquis de l'expérience (VAE) par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

- formation de préparation aux concours et examens,

sachant que l'autorité territoriale ne peut s'opposer qu'au vu des nécessités de service, à une demande de formation relevant du socle de connaissances et de compétences, sollicité par un agent de catégorie C n'ayant pas de diplôme professionnel de niveau V (CAP ou BEP, même s'il est titulaire d'un brevet des collèges (BEPC)) ou de diplôme de niveau supérieur. Seul un report du suivi de cette formation sur l'année suivante est autorisé.

**Résultat du vote : UNANIMITE**

Délibération n° 2021-138	Délibération relative à la modification du tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte
-----------------------------	---

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 87-1099 du 30 novembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

VU le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux ;

VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à certains cadres d'emploi de catégorie B ;

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique ;

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU l'avis du Comité Technique réuni le 8 avril 2021 ;

VU la saisine du Comité Technique réuni le 27 mai 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs de la collectivité pour tenir compte de l'organisation des services ;

CONSIDERANT que, depuis la loi du 19 février 2007, la modification du nombre d'heures hebdomadaires de service d'un emploi à temps non complet n'est pas assimilée à une suppression d'emploi lorsqu'elle n'excède pas 10 % du nombre d'heures afférent à l'emploi concerné et/ou ne prive pas le bénéficiaire de

l'affiliation à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), mais qu'en cas contraire cela correspond à une création-suppression de l'emploi au tableau des effectifs ;

CONSIDERANT que les postes peuvent être pourvus par des agents non titulaires remplissant les conditions de diplômes et d'aptitude médicale à l'exercice des fonctions avant l'embauche et seront rémunérés sur la grille du grade correspondant après reprise éventuelle de leur ancienneté en considération du classement qui serait opéré pour un agent de la fonction publique ;

CONSIDERANT que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixés conformément au statut particulier de chaque cadre d'emploi ci-dessus concernés ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 3 mai 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de créer les postes correspondants définis ci-après :

Nombre de postes	Emplois / Cadres d'emplois	Régime d'emploi
1	Emploi de catégorie A de la filière administrative ou technique Cadre d'emplois des Attachés ou des Ingénieurs Direction des transports / Pôle Infrastructures	TC
2	Emploi de catégorie C ou B de la filière administrative Cadre d'emplois des adjoints administratifs ou rédacteurs Gestionnaire comptable / Pôle Infrastructures Gestionnaire des MP/ Pôle ressources	TC
1	Emploi de catégorie B de la filière technique Cadre d'emplois des techniciens Gestionnaire des Voiries / Pôle Infrastructures	TC
1	Emploi de catégorie C ou B de la filière administrative ou technique Cadre d'emploi des adjoints administratifs, rédacteurs, adjoints techniques ou techniciens Gestionnaire des affaires foncières /Pôle Infrastructures	TC
2	Emplois de catégorie B de la filière administrative Cadre d'emploi des rédacteurs Gestionnaire affaires juridiques /assemblées /Pôle ressources	TC
1	Emploi de catégorie C de la filière animation Cadre d'emplois des adjoints d'animation Agent de crèche / Pôle Famille-culture	TC
1	Emploi de catégorie C ou B de la filière médico-sociale Cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture ou des EJE Animateur de RAM / Pôle Famille-culture	TC
2	Emplois de catégorie C de la filière culturelle Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine Musées/ Pôle Famille-Culture	TNC 17H30
1	Emploi de catégorie B de la filière culturelle Cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique Conservatoire/ Pôle Famille-Culture	TNC 5H30
1	Emploi de catégorie B de la filière culturelle Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique Conservatoire / Pôle Famille - Culture	TNC 6H00
2	Emploi de catégorie B de la filière culturelle Cadre d'emplois des Assistants d'enseignement artistique Conservatoire / Pôle Famille- Culture	TNC 14H
1	Emploi de catégorie B de la filière culturelle Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique Conservatoire / Pôle Famille -Culture	TNC 18H

- de modifier le poste suivant tel que présenté au Comité Technique du 8 avril 2021 :

Poste existant	Emplois / Cadres d'emplois	Poste modifié comme suit :
1 Poste TNC 14H	Emploi de catégorie B de la filière culturelle Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique Conservatoire / Pôle Famille -Culture	TNC 15H

- de supprimer les postes suivants dès que devenus obsolètes du fait de leur transformation :

Nombre de postes	Grade	Régime d'emploi
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 19H30
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 15H
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 13H
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 8H
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 3H
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 1H

- et de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents en conséquence.

La dépense correspondante est inscrite au budget principal 2021 de la Communauté d'Agglomération, chapitre 12.

**Résultat du vote : UNANIMITE**

∞

Délibération n° 2021-139	Délibération relative à la demande de remise gracieuse pour un déficit constaté «régie Musée et Centre d'Arts des Comtes de Provence »
--------------------------	--

VU la loi n° 2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU le décret n° 2008-227 du 05/03/2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15/11/1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avance des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté n° 2017-6 en date du 2 janvier 2017 portant institution d'une régie de recettes pour le Musée et Centre d'Art des Comtes de Provence ;

VU l'arrêté n° 2017-16, en date du 2 janvier 2017 portant nomination de Madame Fabienne GESBERT BONNET, en tant que régisseur ;

VU le procès-verbal de vérification en date 28 février 2020 concernant le régisseur du Musée et Centre d'art des Comtes de Provence constatant un déficit de 240 euros (deux cent quarante euros) ;

VU la décision du Président n° 2021-61 en date du 7 avril 2021 portant approbation d'une demande de remise gracieuse pour un déficit constaté de 240 euros ;

CONSIDERANT qu'en date du 22 février 2020, deux personnes de connivence ont fait diversion face au régisseur, seul dans cette partie du musée, permettant à une personne de s'introduire dans l'espace du régisseur et ainsi dérober 240 € : une plainte a été déposée à la gendarmerie de Brignoles le lundi 24 février 2020 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 3 mai ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'émettre un avis favorable à la demande de sursis à versement ainsi qu'à la remise gracieuse du régisseur de la régie du Musée et Centre d'Art des Comtes de Provence, pour un déficit de 240 euros qui a fait l'objet d'un ordre de reversement le 23 février 2021, sous réserve de la décision du Directeur Départemental des Finances Publiques,

- et d'émettre un avis favorable à l'apurement du déficit dans le cadre de cette remise gracieuse pour la somme constatée de 240 euros : cette somme sera imputée au compte 6718 du budget principal de la Communauté d'Agglomération, sous réserve de la décision du Directeur Départemental des Finances Publiques.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2021-140	Délibération portant modification des dispositions de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2022
-----------------------------	--

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

VU le Code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

VU la loi de finances pour 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014 et son article 67 ;

VU le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire ;

VU la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 et son article 59 ;

VU la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 et son article 90 ;

VU la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 et son article 86 ;

VU la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 et notamment ses articles 44 et 45 ;

VU la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et notamment ses articles 162 et 163 ;

Vu le décret n°2019-1062 du 16 octobre 2019 relatif aux taxes de séjour ;

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et notamment ses articles 16, 112, 113 et 114 ;

VU la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, et notamment ses articles 122, 123 et 124 ;

VU la délibération du Conseil Départemental du Var du 26 mars 2003 portant institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

VU la délibération n°2018-224 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 24 septembre 2018 relative à l'institution de la taxe de séjour ;

VU la délibération n°2019-187 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 30 septembre 2019 relative aux tarifs de taxe de séjour à compter du 1er janvier 2020 ;

VU la délibération n°2020-286 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 28 septembre 2020 portant modification des dispositions relatives à l'institution de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2021 ;

CONSIDERANT que la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de Finances pour 2021 modifie le calendrier de délibération des communes et des EPCI, les délibérations relatives à l'institution et aux tarifs de la taxe de séjour devant être adoptés avant le 1er juillet pour une application à compter du 1er janvier de l'année suivante,

CONSIDERANT que la Loi de Finances susvisée modifie le plafonnement des tarifs pour les hébergements non classés ou en attente de classement, à l'exception des hébergements de plein air,

CONSIDERANT qu'il résulte de ces dispositions qu'à compter du 1er janvier 2021, les hébergements non classés ou en attente de classement, à l'exception des hébergements de plein air, sont axés dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité territoriale avant le 1er octobre 2020;

CONSIDERANT dès lors qu'il convient de procéder à l'actualisation des dispositions applicables à la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte à compter du 1er janvier 2022, compte tenu de l'évolution des textes réglementaires avec

CONSIDERANT qu'il convient en outre de procéder à la modification du calendrier de reversement de la taxe de séjour par les hébergeurs à compter du 1er janvier 2022 ;

CONSIDERANT que la taxe de séjour a été instituée par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte depuis le 1er janvier 2019, que la présente délibération fixe les nouvelles modalités de la taxe de séjour sur son territoire, à compter du 1er janvier 2022, que toutes les dispositions présentées ci-après se substituent aux dispositions antérieures ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 3 mai 2021 ;

**Il est demandé au Conseil de communauté :**

- de fixer les modalités et tarifs de la taxe de séjour, à compter du 1er janvier 2022, comme suit :

1. La taxe de séjour est perçue au réel et les natures d'hébergements suivantes sont assujetties à la taxe de séjour :

Palaces

Hôtels de tourisme

Résidences de tourisme

Meublés de tourisme

Villages de vacances

Chambres d'hôtes

Auberges collectives

Emplacements dans les aires de camping-cars, et les parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures

Terrains de camping, terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air

Ports de plaisance

Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R.2333-44 du code général des collectivités territoriales.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées.

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

2. La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

3. Le Conseil départemental du Var, par délibération en date du 26 mars 2003, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du Code général des collectivités territoriales, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté d'agglomération de la Provence Verte pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

4. Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du Code général des collectivités territoriales, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2022 :

Catégories d'hébergement	Tarif CAPV	Taxe additionnelle départementale	Tarif taxe de séjour
Palaces	2,73 €	0,27 €	3,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,82 €	0,18 €	2,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,36 €	0,14 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,91 €	0,09 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,68 €	0,07 €	0,75 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,68 €	0,07 €	0,75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,45 €	0,05 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau précédent du point 4, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4 % du coût par personne, de la nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ce tarif.

5. Sont exemptés de la taxe de séjour, conformément à l'article L.2333-31 du Code général des collectivités territoriales :



- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

6. Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service Taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par Internet.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre avant le 10 du mois le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours. En cas de déclaration par Internet, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois. Le service Taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent lui retourner, accompagné de leur règlement selon le calendrier suivant :

- avant le 30 avril, pour les taxes perçues du 1er janvier au 31 mars ;
- avant le 31 juillet, pour les taxes perçues du 1er juin au 30 juin ;
- avant le 31 octobre pour les taxes perçues du 1er juillet au 30 septembre ;
- avant le 31 janvier pour les taxes perçues du 1er octobre au 31 décembre.

7. Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du Code général des collectivités territoriales.

8. Le calendrier de reversement de la taxe de séjour par les hébergeurs est fixé au trimestre échu à compter du 1er janvier 2022.

- et de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2021-141	Délibération relative à l'approbation du budget primitif 2021 de l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon
--------------------------	---

VU le Code du Tourisme, notamment les articles L133-7, L133-8, R133-1 et R133-13 à R133-15 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les L1612-2, L2221-5 et L2312-1 ;

VU les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ;

CONSIDERANT que le Comité de Direction a approuvé, le 25 mars 2021, le budget primitif 2021 de l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon ;

CONSIDERANT que le budget prévisionnel, joint en annexe, fait suite au débat d'orientations budgétaires tenu lors du Comité de Direction de l'Office de Tourisme du 18 février 2021 ;

CONSIDERANT que ce document s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses selon les montants suivants:

	Dépenses	Recettes
Investissement	204 389,41 €	204 389,41 €
Fonctionnement	1 231 923,87 €	1 231 923,87 €

CONSIDERANT que le budget de l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon approuvé par le Comité de Direction doit être soumis à l'approbation du Conseil Communautaire, en application de l'article L133-8 du Code du Tourisme ;

CONSIDERANT que le budget de l'Office de Tourisme Intercommunautaire est considéré comme approuvé si le Conseil Communautaire n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de trente jours conformément à ses statuts ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 3 mai 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver le budget primitif 2021 de l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon, tel que présenté dans le document ci-annexé.**

M. Sébastien BOURLIN ne prend pas part au vote.

**Résultat du vote : UNANIMITE**

∞

Délibération n° 2021-142	Délibération approuvant la demande de dénomination de commune touristique pour la commune de Cotignac : abroge la délibération n° 2019-194
--------------------------	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L.133-11, L.133-12, R.133-32 à R.133-36, R.133-42 et R.133-43 ;

VU l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 modifié par l'arrêté du 10 juin 2011 relatif aux communes touristiques et aux stations classées ;

VU l'arrêté préfectoral n°19-054 du 12 avril 2019 classant l'office de tourisme intercommunautaire Provence Verte Verdon dans la catégorie 1 ;

CONSIDERANT que l'article R.133-36 du code du tourisme prévoit expressément que tout établissement public de coopération intercommunale doté d'un office de tourisme classé et auquel a été transféré la compétence d'instituer la taxe de séjour peut demander le bénéfice de la dénomination de commune touristique pour une, plusieurs ou pour l'ensemble de ses communes membres ;

CONSIDERANT que la dénomination de commune touristique est prise par arrêté préfectoral pour une durée de cinq ans ;

CONSIDERANT que peuvent être dénommées communes touristiques les communes qui :

1. disposent d'un office de tourisme classé compétent sur le territoire faisant l'objet de la demande de dénomination ;
2. organisent, en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans les domaines culturel, artistique, gastronomique ou sportif ;
3. disposent d'une capacité d'hébergement d'une population non permanente dont le rapport à la population municipale de la commune telle que définie à l'article R.2151-1 du code général des collectivités territoriales est supérieur ou égal à un pourcentage fixé à l'article R.133-33 ;

CONSIDERANT que le classement de la commune de Cotignac en commune touristique a pour objet de reconnaître les efforts accomplis par la commune et l'Agglomération Provence Verte pour structurer une offre touristique de qualité et de stimuler la fréquentation touristique au travers des actions et des animations dans les domaines artistique, sportif, culturel ou gastronomique ;

CONSIDERANT que la commune de Cotignac dispose sur le territoire Provence Verte d'un office de tourisme intercommunautaire compétent classé dans la catégorie 1 par arrêté préfectoral n°19-054 du 12 avril 2019 ;

CONSIDERANT que la commune de Cotignac organise des nombreuses animations en périodes touristiques, que ces animations sont reproductibles d'une année sur l'autre et organisées sur au moins deux périodes touristiques, notamment dans les domaines culturel, artistique, gastronomique ou sportif ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'autoriser le Président à solliciter auprès de monsieur le Préfet du Var le classement de la commune de Cotignac en commune touristique,
- et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération n° 2019-194 est abrogée.

**Résultat du vote : UNANIMITE**



Délibération n° 2021-143	Délibération relative à la dénomination de la future crèche quartier La Tour à Brignoles
-----------------------------	--

VU le schéma de développement Petite Enfance de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT la création d'un Etablissement Accueil du Jeune Enfant de 53 places sis quartier la Tour à Brignoles, qui remplacera les établissements IL ETAIT UNE FOIS et LE JARDIN DES CISTES de Brignoles;

CONSIDERANT la prochaine ouverture en septembre 2021 de cet établissement et la nécessité de le dénommer, il est proposé, suite à la concertation réalisée par la commune de Brignoles, le nom « Grain d'Aile » ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 mai 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le choix du nom « Grain d'Aile » pour le futur établissement d'accueil du jeune enfant sis quartier la Tour à Brignoles.

**Résultat du vote : UNANIMITE**



Délibération n° 2021-144	Délibération relative à la modification des Règlements de Fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant en régie
-----------------------------	--

VU la délibération n° 2017-135 du Conseil de Communauté du 10 juillet 2017 portant adoption des règlements de fonctionnement du Guichet Unique et des établissements d'accueil du jeune enfant gérés par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU les délibérations n° 2018-67, n° 2018-180, n° 2019-157, n° 2020-284, actualisant les règlements de fonctionnement des structures d'accueil du Jeune Enfant du territoire gérées par l'Agglomération ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte, dès la rentrée de septembre 2021, les modifications suivantes :

- art 1.4- Descriptif du reste du Personnel : ajout de « L'établissement participe à la formation en alternance en accueillant certaines années un(e) professionnel(le) de la petite enfance en contrat d'apprentissage »,
- art 3.2 - Les modalités : Modification du Nom Guichet Unique remplacé par RELAIS D'ACCUEIL PETITE ENFANCE et des coordonnées « Pôle Petite Enfance (1er étage) Quartier La Tour Brignoles 04.98.05.92.85 »,
- art 7.4 - L'administration des médicaments : mise à jour du tableau des produits utilisés dans le cadre de protocoles, validés par le médecin de la structure,
- Et, pour les Griffons de la Roquebrussanne, la modification de la répartition des accueils comme suit : 14 places de 8h à 18h et 6 places de 8h à 12h et de 14h à 18h ;

CONSIDERANT que toutes ces modifications doivent être portées à la connaissance des familles et des partenaires institutionnels (PMI et CAF) de la Communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire du 3 mai 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les règlements de fonctionnement ainsi modifiés, ci-annexés, des établissements d'accueil du jeune enfant suivants :
  - o Le jardin d'enfant 'la Courte Echelle' de Brignoles,
  - o Le multi-accueil 'l'Île aux Enfants' de Tourves,
  - o Le multi-accueil 'les Griffons' de la Roquebrussanne,
  - o Le multi-accueil 'Leï Moussis' de Néoules,
  - o Le multi-accueil 'les Petits Poucets' de Rocbaron,
  - o Le multi-accueil 'les Pitchounets' de Garéoult.

**Résultat du vote : UNANIMITE**



Délibération n° 2021-145	Délibération relative à la modification du Règlement Intérieur du Guichet Unique Petite Enfance
--------------------------	---

VU la délibération n° 2017- 135 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 10 juillet 2017 approuvant notamment la création et le règlement intérieur du Guichet Unique de la Petite enfance, outil central d'information des familles permettant également de préinscrire les enfants dans les différents Etablissement d'accueil du jeune enfant du territoire ;

VU les délibérations n° 2018-64 du 13 avril 2018 et n° 2019-158 du 28 juin 2019 du Conseil de communauté modifiant le règlement initial ;

CONSIDERANT l'organisation actuelle des pré-inscriptions en établissement d'accueil du jeune enfant structuré comme suit :

- Le guichet unique de Brignoles géré par l'Agglomération Provence Verte qui traite les pré-inscriptions des 18 structures des territoires anciennement Val d'Issole et du Comté de Provence,
- Le guichet unique de Saint-Maximin-La-Sainte-Baume, géré par « La Maison de l'Enfance » qui traite les pré-inscriptions des 10 structures de l'ex territoire de Sainte Baume Mont Aurélien,
- La commune de Garéoult qui gère les pré-inscriptions de la crèche de Garéoult ;

CONSIDERANT le développement d'un projet d'accompagnement à la parentalité sur le territoire, qui vise à améliorer la prise en charge et l'information des familles et la nécessité d'étoffer les missions du guichet unique de Brignoles en le transformant en Relais d'Accueil Petite Enfance.

Ce relais d'accueil Petite Enfance aura pour objet :

- d'informer les familles sur les services en matière d'accompagnement à la parentalité offerts par l'ensemble des acteurs du territoire

- de pré inscrire les enfants dans les structures d'accueil collectif du territoire
  - de renseigner les familles sur l'accueil individuel et les orienter vers les assistantes maternelles.
- Pour information, le guichet Petite Enfance de Saint-Maximin géré par le délégataire la Maison de l'enfance fera également progressivement évoluer ses missions dans ce sens ;

CONSIDERANT pour ce faire, qu'il est nécessaire, de modifier le règlement du guichet unique de la Communauté d'Agglomération relatif à l'accueil de la Petite enfance,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire du 3 mai 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la transformation du guichet unique en Relais d'accueil Petite Enfance de la Communauté d'Agglomération,
- et d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement du Relais d'accueil Petite Enfance, ci-annexé.

**Résultat du vote : UNANIMITE**



Délibération n° 2021-146	Délibération relative à l'approbation du Contrat Local de Santé 2021-2026 de l'Agglomération Provence Verte
--------------------------	---

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1434-2, L.1434-10, L.1435-1 modifiés par la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 pour la modernisation de notre système de santé, relatifs à la mise en œuvre du plan régional de santé via les contrats locaux de santé ;

VU la délibération n° 2017-241 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 11 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire dont notamment les actions et partenariats en faveur de la santé menés sur le bassin de vie de la Communauté d'Agglomération ;

VU la délibération n° 2018-111 du Conseil de Communauté du 4 mai 2018 relative à la démarche d'engagement de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte dans un contrat local de santé (CLS) ;

CONSIDERANT que la santé est un capital à préserver, chez les jeunes, au travail, auprès des anciens et surtout auprès des populations les plus vulnérables ;

CONSIDERANT qu'il a été réalisé, avec le Comité Départemental d'Education pour la Santé du Var (CODES 83) et le soutien de l'Agence Régionale de Santé, un diagnostic visant à établir un état des lieux de la situation des 28 communes membres de l'Agglomération Provence Verte, en matière de santé ;

CONSIDERANT que ce travail a démontré l'intérêt de construire un véritable projet de territoire à travers l'écriture d'un Contrat Local de Santé qui permettra ainsi de mobiliser l'ensemble des dispositifs à travers la mise en œuvre d'un programme de 32 actions pour répondre aux enjeux fondamentaux suivants :

- Favoriser l'accessibilité aux soins qu'elle soit géographique, sociale ou financière,
- Mieux organiser l'offre de soins hospitaliers et ambulatoires,
- Améliorer l'état socio-sanitaire de la population ;

CONSIDERANT que le Contrat Local de Santé de l'Agglomération Provence Verte reflète une dynamique partenariale positive et constructive. Il est un outil de coordination, de structuration et de valorisation des actions qui sont mises en œuvre par les partenaires dans le champ de leurs compétences respectives et qui s'articulent :

- autour des 5 axes d'intervention suivants :

- AXE 1 : RENFORCER l'offre de soins sur le Territoire
- AXE 2 : AGIR en faveur des jeunes et de leurs parents
- AXE 3 : DEVELOPPER une politique territoriale du bien vieillir et du maintien à domicile
- AXE 4 : PRESERVER la santé mentale et favoriser l'intégration des personnes souffrant de troubles psychiques
- AXE 5 : AGIR pour un environnement favorable à la santé,
- ▶ et autour des 2 axes transversaux suivants :
  - Animer, coordonner et mettre en œuvre le Contrat Local de Santé.
  - Communiquer auprès du public sur l'ensemble des dispositifs d'accès aux soins et des actions de prévention ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 3 mai 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver le Contrat local de Santé de l'Agglomération Provence Verte 2021-2026 et son programme d'actions ci -annexés.**
- **et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2021-147	Délibération relative à l'engagement contractuel (tome 3) de la seconde phase de Contrat de Rivières du bassin versant de l'Huveaune
--------------------------	--

VU l'arrêté interpréfectoral du 22 février 2019 relatif à l'entrée en vigueur des nouveaux statuts du syndicat du bassin versant de l'Huveaune (SMBVH) ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 4 novembre 2020 portant transformation en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du SMBVH et délimitation de son périmètre d'intervention ;

CONSIDERANT la nécessité de préserver la source de l'Huveaune dès sa source située dans le vallon de la Castelette à Nans-les-Pins ;

CONSIDERANT que la compétence déléguée au SMBVH par la Communauté d'Agglomération comprend la gestion des milieux aquatiques, la prévention des inondations et les contrats rivières ;

CONSIDERANT qu'en tant qu'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), le SMBVH est porteur du contrat de Rivière du Bassin Versant de l'Huveaune depuis 2012 ;

CONSIDERANT que cette démarche partenariale vise à co-construire et à porter un programme d'actions poursuivant les objectifs suivants :

- l'amélioration de la qualité des eaux,
- la gestion et la renaturation des milieux aquatiques ainsi que la prévention des inondations,
- l'amélioration de l'état quantitatif des ressources en eau,
- la mise en œuvre d'une gestion locale concertée et la valorisation du bassin versant ;

CONSIDERANT que le contrat de Rivière se compose de deux phases : phase une 2015-2017 et phase de 2019-2022 ;

CONSIDERANT que le bilan de la phase 1, a montré la nécessité de réactualiser les objectifs et enjeux de ce contrat ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'actualisation de la phase 2, l'Agglomération Provence Verte porte deux actions :

- Action A.2.2 « Réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif et de la Station d'Épuration de Plan d'Aups Sainte Baume »,
- et Action BD 4.2 « Etude d'aménagement et de restauration du site des sources de l'Huveaune » ;

CONSIDERANT que l'Agglomération, en tant que collectivité signataire du présent contrat pourra bénéficier d'aide financière et technique notamment de l'Etat, de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional, du Conseil Départemental 83 ;

CONSIDERANT que l'engagement contractuel (tome 3) de la seconde phase du Contrat de Rivière du Bassin Versant de l'Huveaune est conclu entre l'Etat, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée, La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (structure porteuse), la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que l'Agglomération Provence Verte, en mettant en œuvre une des actions inscrites au Contrat de Rivière, s'engage à la réaliser dans les conditions prévues au Contrat pendant sa durée et en respectant le calendrier prévisionnel, à associer et à transmettre à la structure porteuse toute information relative aux opérations prévues au Contrat et aux opérations non prévues mais affectant néanmoins ses objectifs ou son déroulement, à participer aux instances de suivi du Contrat (Comité de Rivière, commissions thématiques), à transmettre à la structure porteuse les livrables et données acquises et à solliciter individuellement chacun des financeurs pour leur demande de subvention et à répondre aux engagements spécifiques associés ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 3 mai 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté:

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer l'engagement contractuel (tome 3) de la seconde phase de Contrat de Rivière du Bassin Versant de l'Huveaune.**

**Résultat du vote : UNANIMITE**

∞

Délibération n° 2021-148	Délibération relative au tarif annuel de l'abonnement intercommunal du réseau Mouv'enbus aux transports scolaires à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 : abroge la délibération n° 2020-339
-----------------------------	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article L5216-5 relatif aux compétences des communautés d'agglomération et en particulier la compétence obligatoire « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des transports » ;

VU l'article L311-7 du Code des Transports ;

VU la délibération n° 2017-258 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2017 relative à la convention de transfert de compétence en matière de transports publics et de financement des transports scolaires entre le Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération durant la période transitoire du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 août 2018 ;

VU la délibération n° 2017-259 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2017 relative à la convention d'organisation et de financement des transports entre le Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération ainsi que son avenant n° 1 ;

VU la délibération n° 2019-202 du Conseil de Communauté du 30 septembre 2019 approuvant la convention relative à l'organisation des transports scolaires ;

VU la délibération n°18-254 de la Commission permanente du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur du 17 mai 2018 relative à l'harmonisation des tarifs des transports scolaires et à la définition du nouveau règlement et qui fixe les tarifs d'abonnement scolaire ;

VU la délibération n° 2018-189 du Conseil de Communauté du 29 juin 2018 relative à la convention de transfert de compétences en matière de transports publics et de financement des transports scolaires entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2019-244 du Conseil de Communauté du 14 novembre 2019 relative aux tarifs annuels de l'abonnement intercommunal aux transports scolaires, à compter de l'année scolaire 2019/2020 ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la Loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, compétente en matière de mobilité et de transports, est désormais autorité organisatrice des transports publics sur son ressort territorial ;

CONSIDERANT que le Conseil Régional est désormais autorité organisatrice des transports scolaires pour les lignes scolaires sortant du périmètre de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la Communauté d'Agglomération et à la Région de définir, pour les lignes scolaires relevant de leur compétence, les tarifs applicables ;

CONSIDERANT que les tarifs fixés par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte s'appliqueront aux élèves domiciliés et inscrits dans un établissement scolaire situé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération relevant de l'enseignement primaire, de l'enseignement secondaire, général, agricole ou professionnel, en section d'enseignement adapté ou en section de perfectionnement ou étudiants jusqu'à 26 ans ;

CONSIDERANT les tarifs d'abonnements scolaires régionaux fixés par délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur du 19 juin 2020 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour les usagers et les familles d'avoir une cohérence des grilles tarifaires entre la Communauté d'Agglomération et la Région ;

CONSIDERANT que les Communes peuvent, par ailleurs, opter pour une participation communale complémentaire aux frais d'abonnement intercommunal aux transports scolaires sous réserve d'en avoir délibéré et, en concomitance avec le tarif et la participation intercommunale fixés par la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT que les participations communales définies ci-après viendront en déduction du tarif de l'abonnement annuel défini par la Communauté d'Agglomération pour la facturation des abonnements aux familles ;

CONSIDERANT que les Communes concernées auront à établir les listes des inscriptions aux services des transports scolaires et à verser à la Communauté d'Agglomération le montant de sa participation multiplié par le nombre d'inscriptions ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Transports ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 3 mai 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **de fixer le tarif de l'abonnement intercommunal du réseau Mouv'enbus aux transports scolaires comme suit :**



110,00 € par élève demi-pensionnaire et à 80,00 € par élève interne, de l'enseignement secondaire, général, agricole ou professionnel, en section d'enseignement adapté ou en section de perfectionnement, et étudiant jusqu'à 26 ans, le tarif de l'abonnement intercommunal aux transports scolaires, domicilié et inscrit dans un établissement scolaire situé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, quelle que soit la date d'inscription ;

110,00 € par élève de l'enseignement primaire ;

- de porter à 50,00 € la participation intercommunale aux frais d'abonnement intercommunal aux transports scolaires, à compter de la rentrée scolaire 2021-2022, par élève demi-pensionnaire ou interne de l'enseignement secondaire (collèges et lycées uniquement) et étudiant jusqu'à 26 ans ;
- d'approuver les modalités et conditions de versement de la participation intercommunale aux frais d'abonnement pour les étudiants scolarisés sur le territoire intercommunal, à hauteur de 50 euros maximal par abonnement par élève par an (sans déduction de la participation communale) définies ci-après :

Conditions d'éligibilité :

- Collégiens ou lycéens ou étudiants jusqu'à 26 ans
- Etre domicilié sur le territoire de l'Agglomération
- Etre inscrit pour l'année en cours dans un établissement d'enseignement secondaire ou supérieur de la Région - Provence Alpes Côte d'Azur situé sur le territoire de l'Agglomération de la Provence Verte

- de prendre acte que les participations communales, telles que mentionnées dans le tableau ci-dessous, viendront s'ajouter à la participation de l'Agglomération afin de déterminer le restant à charge de la famille :

COMMUNES	MONTANTS
Bras	0 €
Brignoles	50 € par élève du Primaire 35 € par élève à partir du 2 <sup>ème</sup> abonnement par famille du Primaire et du Secondaire 10 € par élève utilisant le réseau ZOU et dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700 € 35 € par élève pour le 2 <sup>ème</sup> abonnement par famille utilisant le réseau ZOU 10 € par élève à partir du 3 <sup>ème</sup> abonnement par famille utilisant le réseau ZOU
Camps la Source	0 €
Carcès	30 € par élève demi-pensionnaire 20 € par élève interne
Châteauvert	110 € par élève du Primaire 60 € par élève du Secondaire
Correns	0 €
Cotignac	0 €
Entrecasteaux	30 € par élève du Secondaire
Forcalqueiret	0 €
Garéoult	0 €
La Celle	0 €
La Roquebrussanne	0 €
Le Val	25 € par élève demi-pensionnaire
Mazaugues	0 €
Méounes les Montrieux	10 € par élève du Secondaire et Etudiants

Montfort sur Argens	60 € par élève demi-pensionnaire 30 € par élève interne 5 € par élève à partir du 3 <sup>ème</sup> abonnement par famille utilisant le réseau ZOU 5 € par élève utilisant le réseau ZOU et dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700 €
Nans les Pins	<u>Réseaux Mouv'enbus et Zou</u> : 5 € par élève du Secondaire et Etudiants jusqu'à 26 ans
Néoules	0 €
Ollières	35 € par élève du Primaire
Plan d'Aups	0 €
Pourcieux	0 €
Pourrières	60 € par élève du Primaire 10 € par élève du Secondaire 30 € par élève pour la tarification combinée scolarisé au sein de la CAPV
Rocbaron	110 € par élève du Primaire 30 € par élève pour la tarification combinée scolarisé au sein et hors la CAPV 10 € par usager utilisant la Navette
Rougiers	0 €
Saint Maximin	50 € pour le 1 <sup>er</sup> élève du Primaire 90 € à partir du 2 <sup>ème</sup> élève et + du Primaire 40 € à partir du 2 <sup>ème</sup> élève et + du Secondaire
Sainte Anastasie	0 €
Tourves	12 € par élève du Primaire et du Secondaire 6 € par élève utilisant le réseau ZOU et dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700 €
Vins sur Caramy	<u>Réseau Mouv'enbus</u> : 30 € par élève demi-pensionnaire et étudiants jusqu'à 26 ans 15 € par élève interne <u>Réseau Zou</u> : 20 € par élève et étudiants jusqu'à 26 ans 12,50 € par élève dont quotient familial inférieur à 700 €

- de dire que le remboursement intercommunal sera effectué sur la base d'un seul abonnement par ayant droit, et que le cumul des aides intercommunales et communales ne pourra être supérieur à 80 € ou 110 € selon l'abonnement souscrit ;
- de dire que ces tarifs s'appliquent à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 ;
- de dire qu'en cas de perte ou détérioration de la carte d'abonnement, la délivrance d'un duplicata sera facturé 10 euros, conformément aux dispositions du règlement intercommunal des transports scolaires ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget annexe Transports 2021 ;
- et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

La délibération n° 2020-339 est abrogée.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération  
n° 2021-149

Délibération relative à la participation intercommunale aux frais d'abonnement des familles aux services des transports scolaires du réseau ZOU organisés par la Région Provence Alpes Côte d'Azur, à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 : abroge la délibération n° 2020-338

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article L5216-5 relatif aux compétences des communautés d'agglomération et en particulier la compétence obligatoire « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des Transports » ;

VU l'article L311-7 du Code des Transports ;

VU la délibération n° 2017-258 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2017 relative à la convention de transfert de compétence en matière de transports publics et de financement des transports scolaires entre le Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération durant la période transitoire du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 août 2018 ;

VU la délibération n° 2017-259 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2017 relative à la convention d'organisation et de financement des transports entre le Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération ainsi que son avenant n° 1 ;

VU la délibération n° 2018-189 du Conseil de Communauté du 29 juin 2018 relative à la convention de transfert de compétences en matière de transports publics et de financement des transports scolaires entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2020-150 du Conseil de Communauté du 19 juin 2020 relative à la participation intercommunale aux frais d'abonnement des familles aux services des transports scolaires du réseau ZOU organisés par la Région Provence Alpes Côte d'Azur, à compter de l'année scolaire 2019/2020 ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur du 19 juin 2020 relative à l'harmonisation des tarifs des transports scolaires et à la définition du nouveau règlement et qui fixe les tarifs d'abonnements scolaires à compter de l'année 2020-2021 ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la Loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, compétente en matière de mobilité et de transports, est désormais autorité organisatrice des transports publics sur son ressort territorial ;

CONSIDERANT que le Conseil Régional est désormais autorité organisatrice des transports scolaires pour les lignes de transports scolaires sortant du périmètre de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT que les tarifs annuels des abonnements aux services de transports scolaires pour les élèves domiciliés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et inscrits dans un établissement scolaire situé hors du territoire de la Communauté d'Agglomération sont fixés par la Région Provence Alpes Côte d'Azur et relèvent de sa compétence ;

CONSIDERANT les tarifs d'abonnements scolaires régionaux adoptés par la Région dans sa séance du 19 juin 2020 comme suit :

Tarifs	Abonnement annuel régional PASS ZOU ! Etudes
Elèves du primaire, collégiens et lycéens ayants droit	90 €
Etudiants (jusqu'à 26 ans)	90 €
<u>Familles à ressources modestes</u> Elèves du primaire, collégiens et lycéens ayants droit et étudiants dont les foyers disposent d'un quotient familial mensuel inférieur ou égal à 700 €	45 €
<u>Familles nombreuses</u> Elèves du primaire, collégiens et lycéens ayants droit et étudiants de familles nombreuses	45 € par an et par élève à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant titulaire d'un PASS ZOU ! Etudes

CONSIDERANT les aides forfaitaires pour les frais de transport des élèves établies par la Région conformément à son règlement des transports scolaires, à compter de la rentrée scolaire 2020-2021 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération peut définir, à compter de la rentrée scolaire 2021-2022, le montant de la participation des familles pour l'abonnement aux services de transports scolaires organisés par la Région, dans la limite du coût des abonnements fixé par elle ;

CONSIDERANT que les Communes peuvent par ailleurs opter pour une participation complémentaire aux frais d'abonnements régionaux aux transports scolaires sous réserve d'en avoir délibéré et en concomitance avec la participation fixée par la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Transports ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 3 mai 2021 ;

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver la participation intercommunale aux frais d'abonnements aux services de transports scolaires régionaux, pour les élèves de l'enseignement secondaire (collèges et lycées uniquement) et de l'enseignement supérieur (étudiants jusqu'à 26 ans) pour un montant de 50 euros par abonnement par élève et par an ;
- de prendre acte que les participations communales en vigueur, telles que mentionnées dans le tableau ci-dessous, viendront s'ajouter à la participation de la Communauté d'Agglomération afin de déterminer le restant à charge de l'élève :

COMMUNES	MONTANTS
Bras	0 €
Brignoles	50 € par élève du Primaire 35 € par élève à partir du 2 <sup>ème</sup> abonnement par famille du Primaire et du Secondaire 10 € par élève utilisant le réseau ZOU et dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700 € 35 € par élève pour le 2 <sup>ème</sup> abonnement par famille utilisant le réseau ZOU 10 € par élève à partir du 3 <sup>ème</sup> abonnement par famille utilisant le réseau ZOU
Camps la Source	0 €
Carcès	30 € par élève demi-pensionnaire 20 € par élève interne
Châteauvert	110 € par élève du Primaire 60 € par élève du Secondaire
Correns	0 €
Cotignac	0 €
Entrecasteaux	30 € par élève du Secondaire
Forcalqueiret	0 €
Garéoult	0 €
La Celle	0 €
La Roquebrussanne	0 €
Le Val	25 € par élève demi-pensionnaire
Mazaugues	0 €
Méounes les Montrieux	10 € par élève du Secondaire et Etudiants
Montfort sur Argens	60 € par élève demi-pensionnaire 30 € par élève interne 5 € par élève à partir du 3 <sup>ème</sup> abonnement par famille utilisant le réseau ZOU 5 € par élève utilisant le réseau ZOU et dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700 €
Nans les Pins	<u>Réseaux Mouv'enbus et Zou</u> : 5 € par élève du Secondaire et Etudiants jusqu'à 26 ans
Néoules	0 €
Ollières	35 € par élève du Primaire

Plan d'Aups	0 €
Pourcieux	0 €
Pourrières	60 € par élève du Primaire 10 € par élève du Secondaire 30 € par élève pour la tarification combinée scolarisé au sein de la CAPV
Rocbaron	110 € par élève du Primaire 30 € par élève pour la tarification combinée scolarisé au sein et hors la CAPV 10 € par usager utilisant la Navette
Rougiers	0 €
Saint Maximin	50 € pour le 1 <sup>er</sup> élève du Primaire 90 € à partir du 2 <sup>ème</sup> élève et + du Primaire 40 € à partir du 2 <sup>ème</sup> élève et + du Secondaire
Sainte Anastasie	0 €
Tourves	12 € par élève du Primaire et du Secondaire 6 € par élève utilisant le réseau ZOU et dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700 €
Vins sur Caramy	<u>Réseau Mouv'enbus</u> : 30 € par élève demi-pensionnaire et étudiants jusqu'à 26 ans 15 € par élève interne <u>Réseau Zou</u> : 20 € par élève et étudiants jusqu'à 26 ans 12,50 € par élève dont quotient familial inférieur à 700 €

- de dire que la participation financière de la Communauté d'Agglomération est applicable au tarif abonnement défini par la Région de 45 € par élève pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700 € ; la participation intercommunale s'élève à 20 € par élève par an ;
- de dire que la participation financière de la Communauté d'Agglomération est applicable au tarif abonnement défini par la Région de 45 € par élève pour les familles nombreuses à partir du 3<sup>ème</sup> titulaire d'un PASS ZOU ! Etudes ; la participation intercommunale s'élève à 20 € par élève par an ;
- de dire que la participation financière de la Communauté d'Agglomération n'est pas applicable au tarif abonnement ZOU PASS LOISIRS défini par la Région de 90 € par élève par an ;
- d'approuver la participation intercommunale aux frais d'abonnements annuels régionaux aux services de transports scolaires pour les collégiens, lycéens et étudiants jusqu'à 26 ans (enseignement supérieur) scolarisés hors territoire intercommunal, à hauteur de 50 euros maximal par abonnement par élève et par an (sans déduction de la participation communale) ;
- de dire que le cumul des participations intercommunale et communale ne pourra être supérieur au montant de l'abonnement réglé par l'élève ;
- d'approuver les modalités et conditions de versement de la participation intercommunale aux frais d'abonnement pour les collégiens, lycéens et étudiants jusqu'à 26 ans définies ci-après :

Conditions d'éligibilité :

- Collégiens ou lycéens ou étudiants jusqu'à 26 ans
- Etre domicilié sur le territoire de l'Agglomération
- Etre inscrit pour l'année en cours dans un établissement d'enseignement secondaire ou supérieur de la Région - Provence Alpes Côte d'Azur hors du territoire de l'Agglomération Provence Verte

Justificatifs à fournir pour toute demande :

- Facture originale ou paiement par internet
- Certificat de scolarité
- Relevé d'identité bancaire
- Carte nationale d'identité du titulaire du RIB
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- Attestation d'hébergement des parents
- Copie du livret de famille (parents - enfant)

Conditions du remboursement :

Le dossier de demande de remboursement complet doit être transmis à l'Agglomération Provence Verte au plus tard le 15 juin de l'année scolaire concernée. Le remboursement sera effectué sur le compte bancaire fourni par l'intéressé au plus tard en juin de l'année concernée, à compter de la réception du dossier complet. Le remboursement intercommunal sera effectué sur la base d'un seul abonnement par ayant droit et le cumul des aides intercommunales et communales ne pourra être supérieur à 45 € ou 90 € selon l'abonnement souscrit.

- de dire que ces participations s'appliquent à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget annexe Transports 2021 ;
- et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

La délibération n° 2020-338 est abrogée.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2021-150	Délibération relative à l'indemnisation exceptionnelle des titulaires du marché Transport pendant le mois d'avril en raison de la crise sanitaire Covid-19
--------------------------	--

VU le Code des Transports ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la Loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, compétente en matière de mobilité et de transports, est désormais autorité organisatrice des transports publics sur son ressort territorial ;

CONSIDERANT que diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ont été mises en place par le Gouvernement début avril 2021 ;

CONSIDERANT que, à la suite des mesures générales de confinement décidées par le Gouvernement pour contenir l'épidémie de Covid-19, les opérateurs de service de transport routier cocontractants de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte sont dans l'incapacité de respecter tout ou partie de leurs engagements contractuels ;

CONSIDERANT que la situation résultant de la crise sanitaire actuelle, notamment le confinement et la suspension de l'accueil dans les établissements scolaires, ne permet plus aux prestataires de remplir l'ensemble de leurs obligations contractuelles ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 lorsque l'exécution d'un marché est rendue impossible du fait de l'épidémie ou des mesures prises par les autorités administratives pour y faire face et que le cocontractant démontre qu'il est dans l'impossibilité d'exécuter tout ou partie

d'un bon de commande ou d'un contrat, aucune sanction ne peut être prononcée contre le titulaire. Il ne peut notamment se voir infliger des pénalités de retard ou toute autre pénalité contractuelle et le contrat ne peut être résilié pour faute ;

CONSIDERANT qu'en outre, en application de la théorie de l'imprévision qui prévoit que « lorsque survient un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité » ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte a décidé de mettre en place un mécanisme d'indemnisation au profit des titulaires du marché Transport afin de limiter les conséquences économiques de la crise sur ce secteur d'activité ;

CONSIDERANT qu'une régularisation en fin de période de facturation (du 1er janvier 2021 au 31 août 2021) sera effectuée au regard du bilan fourni par les titulaires du marché ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver le principe d'une indemnisation exceptionnelle des titulaires du marché Transport, exploitants de transports placés dans l'impossibilité de poursuivre tout ou partie du transport de voyageurs jusqu'à la levée des mesures par décision de l'Etat,
- de fixer le forfait d'indemnisation à 55 % des prestations normalement commandées mais non effectuées dans le cadre des contrats exécutoires,
- d'approuver la période d'indemnisation comme étant celle allant du 06 au 30 avril 2021,
- de verser ladite indemnisation sous réserve que les titulaires du marché fournissent un bilan des services qui n'ont pas été exécutés,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document ou acte relatif à cette affaire,
- et de dire que les crédits sont inscrits au Budget annexe Transport pour l'année 2021.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

✓ Délibérations du Bureau communautaire du 12 avril 2021 :

	Avenants relatifs au marché de travaux n° 2019-16 pour les travaux de construction d'une crèche – Quartier La Tour à Brignoles : - n°3 au lot 1 « Terrassements – V.R.D. – Aménagements extérieurs » /titulaire MINETTO (04200), n°3 au lot 7 « Métallerie », titulaire /La Chaudronnerie Brignolaise (83170), n°3 au lot 8 « Menuiseries intérieures bois » /titulaire MC Menuiserie (0400 et n°3 au lot 15 « Chauffage – Rafraichissement – Ventilation – Plomberie » /titulaire LAROSE (03470)				
	Lot concerné / n° d'avenant	Prestations de l'avenant	Montant HT de l'avenant	Nouveau montant HT forfaitaire du marché	% d'augmentation ou diminution cumulé
2021-101	Lot 1 – avenant 3 Terrassements – V.R.D. – Aménagements extérieurs	- Travaux renforcement et amélioration de la structure en place, support des sols de sécurité souples	6 500,00 €	302 744,64 €	13,68 %
	Lot 7 – avenant 3 Métallerie	- Fabrication et pose grille de clôture avec barreaudage simple face	3 700,00 €	72 988,54 €	- 5,59 %
	Lot 8 – avenant 3 Menuiseries intérieures bois	- Fourniture et pose de bloqueurs au pied sur les séparations mobiles (cloisons) au N1	360,00 €	159 770,20 €	6,44 %
	Lot 15 avenant 3 « Chauffage – Rafraichissement – Ventilation – Plomberie »	- Fourniture et pose d'un bac à laver en grés avec vidange et mitigeur	635,00 €	235 419,00 €	3,67 %
2021-102	Demande de subvention à la Région Sud PACA pour l'acquisition d'instruments de musique dont le montant HT = 50 000 €. Plan de financement : - Région Sud PACA 20 000 € (40 %) - Autofinancement 30 000 € (60 %)				
2021-103	Principe de constitution d'un dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projets France Relance : Agriculture, Alimentation et Forêt Mesure 13 Partenariat Etat/Collectivité au service des Projets Alimentaires Territoriaux (amplification) Volet B : porté par l'Agglomération avec partenaires financeurs engagés dans la stratégie alimentaire locale : - Chambre d'Agriculture du Var / AgriBiovar / AgriBioProvence / ADEAR / AMAP de Provence - Montant des dépenses = 702 736 € sur 3 ans - Conventonnement avec chaque partenaire				
2021-104	Partenariat financier dans le cadre de la réalisation du documentaire « Ma Vie Rurale » avec la société BBC Studio diffusé sur une des chaînes du groupe France Télévisions dont le but est de mettre en valeur la vie rurale française à travers le portrait de personnages représentatifs de leur terroir (un viticulteur et éleveur de chevaux de trait à Correns) - Montant participation Agglomération = 7 760 €				



2021-105	<p>Convention de coopération entre la Communauté d'Agglomération, le Syndicat mixte du bassin versant de l'Huveaune, le PNR de la Sainte-Baume, l'Office National des Forêts (ONF) et la Ville de Nans-les-Pins pour la réalisation d'une étude d'aménagement du vallon de Castelette, site des « Sources de l'Huveaune », à Nans-les-Pins (Forêt domaniale de la Sainte-Baume, par l'ONF qui finance à hauteur de 5 000 €. Autres financeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- SM BVHuveaune = 10 000 €</li> <li>- PNR = 5 000 €</li> <li>- Agglomération = 5 000 €</li> </ul>
2021-106	<p>Appel à manifestation d'intérêt (AMI) SEQUOIA « Soutien aux Elus (locaux) : Qualitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux » dans le cadre du programme ACTEE2 (Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique) qui engage la CA PV à hauteur de 5 977 € en 2021 et 5 977 € en 2022 pour le poste d'économiseur de flux.</p> <p>- Objectif 1<sup>er</sup> = apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités. 4 phases distinctes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Former les communes pour intégrer le management de l'énergie dans leur organisation</li> <li>2. Connaître le patrimoine et orienter l'action</li> <li>3. Accompagner les collectivités vers la performance énergétique de leur patrimoine</li> <li>4. Capitaliser les retours d'expérience et valoriser les économies d'énergie pour pérenniser la transition énergétique communale</li> </ol>
2021-107	<p>Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Département du Var pour la sécurisation de la ressource en eau potable au moyen de deux nouveaux forages sur le site de Tasseau pour l'alimentation en eau potable de la Commune de Carcès.</p> <p>Coût = 150 000 € et plan de financement prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- CD 83 (30 %) = 45 000 €</li> <li>- Agence de l'Eau (50 %) = 75 000 €</li> <li>- Autofinancement (20 %) = 30 000 €</li> </ul>
2021-108	<p>Etablissement d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage en matière d'alimentation en eau entre l'Agglomération Provence Verte et la Commune de Cotignac, relatif aux travaux de création d'un forage de reconnaissance F4 sur le site des Plantiers pour la sécurisation de la ressource en eau de la Commune de Cotignac.</p> <p>Coût d'exécution estimé à 55 000 € HT, études comprises</p>
2021-109	<p>Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Département du Var concernant les travaux de création d'un forage de reconnaissance F4 sur le site des Plantiers pour la sécurisation de la ressource en eau de la Commune de Cotignac.</p> <p>Plan de financement prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- CD 83 (30 %) = 16 500 €</li> <li>- Agence de l'Eau (50 %) = 27 500 €</li> <li>- Autofinancement (20 %) = 11 000 €</li> </ul>
2021-110	<p>Etablissement d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage en matière d'alimentation en eau entre l'Agglomération Provence Verte et la Commune d'Ollières, relatif au renouvellement du parc des compteurs individuels d'eau potable d'Ollières.</p> <p>Coût HT estimé, hors pose = 30 000 €</p>
2021-111	<p>Etablissement d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage en matière d'alimentation en eau potable entre l'Agglomération Provence Verte et la Commune de Rocbaron, relatif aux travaux d'extension du réseau d'eau potable Chemin de Cuers sur la Commune de Rocbaron. Coût HT estimé à environ 50 000 €</p>
2021-112	<p>Etablissement d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage en matière d'assainissement collectif entre l'Agglomération Provence Verte et la Commune de Garéoult, relatif au choix du mode de gestion du service d'assainissement collectif sur la Commune de Garéoult et à la poursuite de la procédure correspondante</p> <p>Si la commune choisit le mode de gestion en DSP, sur 2,5 ans et en l'absence d'investissement, le coût d'exploitation sur le futur périmètre en DSP est évalué à 190 000 € HT/an (hors investissements) pour une assiette de facturation annuelle de 75 000 m<sup>3</sup> - contrat évalué à 475 000 € HT sur 2,5 ans</p>

2021-113	Demande de prorogation des délais de début d'exécution jusqu'au 31 décembre 2021 : pour le programme de travaux PIDAF 2019 (modification de la convention ayant fait l'objet de la délibération n° 2019-29)
2021-114	Demande de prorogation des délais de début d'exécution jusqu'au 30 novembre 2021 pour le programme de travaux PIDAF 2018 (modification de la convention ayant fait l'objet de la délibération n° 2018-57)

✓ Délibérations du Bureau communautaire du 3 mai 2021 :

2021-115	Attribution du marché M.2021-15 : Installation d'un ensemble modulaire ERP RT 2012, type W de 5ème catégorie d'une surface approximative de 150 m², au siège de l'Agglomération, suite à l'avis favorable de la commission MAPA du 21 avril 2021 : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Attributaire : ALGECO S.A.S. (71850 CHARNAY-LES-MACON)</li> <li>- Pour un montant forfaitaire de 258 310,00 € HT soit 309 972,00 € TTC</li> </ul>
2021-116	Demande de subvention auprès du Département du Var pour la construction d'un établissement d'accueil de jeunes enfants sur la Commune de Tourves dont le coût HT est estimé à 1 616 131 €. Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etat DSIL (8 %) = 134 795 €</li> <li>- CAF (22 %) = 350 000 €</li> <li>- CD83 (28 %) = 450 000 €</li> <li>- Autofinancement (28 %) = 681 336 €</li> </ul>
2021-117	Demande de subvention auprès du Département du Var, pour l'exercice 2021, en vue de la création d'une maison des internes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération dont le coût HT est estimé à 3 M€. Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Région CRET (30 %) = 900 000 €</li> <li>- CD83 (15 %) = 450 000 €</li> <li>- Europe React EU (35 %) = 1 050 000 €</li> <li>- Autofinancement = 600 000 €</li> </ul>
2021-118	Attribution de subventions aux porteurs de projets culturels d'intérêt communautaire dans le cadre de l'appel à projet Culture 2021 : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mimo Cie Balthazar Montanaro (Correns) = 4 000 € soit 25.6 % du budget du projet 'Bienvenue chez vous 2021 – parcours musical en Provence Verte'</li> <li>- Laboratoire des possibles (Marseille) = 4 000 € soit 8.6 % du budget du projet Encore Encore</li> <li>- Le Bazar du Léopard (Brignoles) = 6 000 € soit 56.3 % du budget pour les créations avec la jeunesse</li> <li>- Cotignac Cinéma = 5 500 € soit 11.3 % du budget de la 15<sup>ème</sup> édition du Festival de cinéma 'Les Toiles du Sud'</li> <li>- Plaine Page (Barjols) = 2 000 € soit 2.8 % du budget du Festival 'Les Eauditives 2021'</li> <li>- Arts Musique Entrecasteaux = 2 500 € soit 5 % du budget du 39<sup>ème</sup> Festival de musique de chambre d'Entrecasteaux</li> <li>- Soirées musicales de La Celle = 2 500 € soit 7.4 % du budget des 'Soirées musicales de La Celle'</li> <li>- Amis du Centre d'Art Contemporain de Châteauvert (CACC) = 4 000 € soit 62.5 % du budget des 'Rendez-vous mensuels au CACC'</li> <li>- Association Jazz à Brignoles = 2 000 € soit 4.4 % du budget du festival 'Jazz à Brignoles'</li> <li>- Art Scenicum (Montfort) = 5 000 € soit 22 % du budget du Festival de théâtre 'Les Nuits du Château/Les Nuits en ballades'</li> <li>- Opéra au village (Pourrières) = 3 000 € soit 14 % du budget de l'Opéra au village'</li> <li>- Couleur du Vent (Garéoult) = 2 000 €, soit 12.4 % du budget des ateliers d'éveil autour du monde du spectacle</li> <li>- Association du Bruit sur le Tapis (Saint-Maximin) = 3 000 € soit 31 % du budget du projet C.O.N.N.E.X.I.O.N</li> <li>- Association au fil de l'eau (Correns) = 3 000 € soit 14.5 % du budget du projet 'Quand Noël s'emballe : création et ateliers'</li> </ul>

2021-119	Convention de contribution de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au financement de la délégation de service public Var Très Haut Débit pour 2021 prévoyant de régler au SMO, au titres des avances remboursables, de 160 365.74 €, avant le 31 décembre 2021, soit : - 80 182,87 € au titre de l'année 2020, 80 182,87 € au titre de l'année 2021
2021-120	Etablissement d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage en matière d'assainissement collectif entre l'Agglomération Provence Verte et la Commune de Bras, relatif aux travaux de réhabilitation du pont racleur de la station d'épuration de la Commune de Bras dont le coût HT est estimé à 25 000 €
2021-121	Etablissement d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage en matière d'assainissement collectif entre l'Agglomération Provence Verte et la Commune de Nans-les-Pins, relatif à l'installation d'un équipement de mesure sortie de station de traitement des eaux usées sur la Commune de Nans-les-Pins dont le coût HT est estimé à 16 000 €
2021-122	Etablissement d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif entre l'Agglomération Provence Verte et la Commune de Pourrières, relatif à l'acquisition d'un logiciel de gestion des compétences eau potable et assainissement collectif sur la Commune de Pourrières dont le coût HT est estimé à environ 48 065,12 €, soit 28 839,04 € (HT) portés par le budget « eau potable » et 19 226,08 € (HT) portés par le budget « assainissement collectif »
2021-123	Etablissement d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage en matière d'assainissement collectif entre l'Agglomération Provence Verte et la Commune de Pourrières, relatif à l'exécution des travaux d'extension de réseau d'assainissement collectif au quartier « Sénioriales » sur la Commune de Pourrières dont le coût HT est estimé à 23 000 €
2021-124	Demande de subvention auprès du Département du Var concernant les travaux de Phase 1 du Schéma Directeur d'Assainissement sur la Commune de La Roquebrussanne. Coût HT estimé à 82 500 € et plan de financement prévisionnel : - CD83 (33 %) = 27 407 € - Agence de l'Eau (47 %) = 38 593 € - Autofinancement (20 %) = 16 500 €
2021-125	Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Département du Var concernant les travaux d'exécution définis suite au Schéma Directeur d'Assainissement sur la Commune de Pourrières. Coût HT estimé à 230 000 € et plan de financement prévisionnel : - CD83 (30 %) = 69 000 € - Agence de l'Eau (50 %) = 115 000 € - Autofinancement (20 %) = 46 000 €
2021-126	Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Département du Var concernant les prestations de Maîtrise d'œuvre pour travaux de recherche d'eau souterraine pour production d'eau potable sur la Commune de Pourrières. Coût HT estimé à 20 670 € et plan de financement prévisionnel : - CD83 (30 %) = 6 201 € - Agence de l'Eau (50 %) = 10 335 € - Autofinancement (20 %) = 4 134 €
2021-127	Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Département du Var concernant les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable quartier Bellevue et Camp d'Andriou sur la Commune de Cotignac. Coût HT estimé à 40 000 € et plan de financement prévisionnel : - CD83 (30 %) = 12 000 € - Agence de l'Eau (50 %) = 20 000 € - Autofinancement (20 %) = 8 000 €
2021-128	Convention d'accompagnement avec le CAUE du Var pour le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour création d'une « Maison des internes » estimé à 3 000 €

2021-129	Dépôt de candidature de l'Agglomération dans le cadre de l'appel à projets relatif aux transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux. Plan de financement prévisionnel (montant HT estimé à 2.5 M€ : - Etat = 1 050 000 € / Région = 500 000 € / CD83 = 450 000 € - Autofinancement = 500 000 €
2021-130	Projet global d'aménagement d'itinéraires cyclables sur le territoire intercommunal avec expérimentation dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par l'ADEME, estimé à environ 1 M€ et d'une durée de 3 ans

✓ Motion prise par le Bureau communautaire du 3 mai 2021 :

MOTION	MOTION DE SOUTIEN AUX AGRICULTEURS DU TERRITOIRE DE LA PROVENCE VERTE SUITE AUX EPISODES DE GELS MASSIFS DES 7 et 8 AVRIL 2021
--------	---

✓ Décisions du Président :

N° de décision et date de signature	OBJET DE LA DECISION
2021-05 du 22 mars 2021	Approbation de la convention de prestation de services relative aux animations autour du thème des sciences du vivant dans le cadre de l'animation du réseau des Médiathèques, avec l'association GULLIVER (Les Arcs-sur-Argens, pour un montant de 70 € net (heure d'intervention), pour des ateliers de 2 h – maximum de 15 ateliers en 2021
2021-36 du 15 février 2021	Arrêté portant permission de voirie pour la société SCOPELEC pour la réalisation de travaux sur le domaine public communautaire 657, Bd Long ZI des Consacs à Brignoles : ouverture de chambres existantes et tirage de câbles fibre optique pour le compte d'Orange
2021-37 du 15 février 2021	Arrêté portant permission de voirie pour la société ETE RESEAUX pour la réalisation de travaux sur le domaine public communautaire 116, rue des Lauriers ZAE Nicopolis à Brignoles : terrassement pour un raccordement électrique
2021-38 du 19 février 2021	Arrêté portant modification du sous-régisseur et du mandataire suppléant de la sous-régie de recettes créée pour l'encaissement des produits des participations des familles aux frais de transports scolaires de la commune de Forcalqueiret
2021-39 du 19 février 2021	Arrêté portant modification de la liste des mandataires suppléants de la sous-régie de recettes créée pour l'encaissement des produits des participations des familles aux frais de transports scolaires de la commune de Brignoles
2021-43 du 19 avril 2021	Approbation de la convention de bail au profit du Centre Régional de l'Habitat pour un local de 30 m <sup>2</sup> à usage d'atelier sis 190, avenue des Chênes verts ZAE Nicopolis à Brignoles, pour un loyer mensuel HT = 228.25 €
2021-49 du 11 mars 2021	Arrêté portant permission de voirie pour la société URBANEO pour la réalisation de travaux sur le domaine public communautaire avenue des Chênes verts ZAE Nicopolis à Brignoles : pose de 2 abribus
2021-50 du 17 mars 2021	Arrêté portant modification du sous-régisseur et du mandataire suppléant de la sous-régie de recettes créée pour l'encaissement des produits des participations des familles aux frais de transports scolaires de la commune de Mazaugues

2021-51 du 24 mars 2021	Approbation d'une convention d'animation avec l'association « le labo des histoires » et le lycée Raynouard dans le cadre du projet « Raynou'Art Magazine – Les Comtes de Provence à la Une ! » pour permettre la découverte des collections du Musée des Comtes de Provence à travers la pratique de l'écriture
2021-56 du 24 mars 2021	Arrêté portant délégation de fonction et de signature ponctuel à M. Eric VIEUX, Responsable des Musées, pour le dépôt de plainte au nom de l'Agglomération, à compter du 25 mars 2021, concernant les dégradations commises le 23 mars 2021 au Musée des Gueules Rouges de Tourves
2021-57 du 25 mars 2021	Arrêté portant permission de voirie pour la société AZUR TRAVAUX pour la réalisation de travaux sur le domaine public communautaire ZI des Consacs à Brignoles : insertion d'un poste HTA/BT type PAS vert foncé et création d'un départ basse tension pour l'alimentation d'un point de livraison production C4
2021-58 du 20 mars 2021	Convention d'ouverture d'une ligne de trésorerie signée ayant fait l'objet de la décision n° 2021-55
2021-59 du 20 mars 2021	Convention d'ouverture d'une ligne de trésorerie signée ayant fait l'objet de la décision n° 2021-54
2021-60 du 29 mars 2021	Remplacement et nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants de la régie d'avance du service financier de la Communauté d'Agglomération
2021-61 du 7 avril 2021	Approbation d'une remise gracieuse pour un déficit constaté de 240 € - Régie Musée et Centre d'Art des Comtes de Provence, suite à un vol subi le 22 février 2020 (avec dépôt de plainte en gendarmerie)
2021-64 du 14 avril 2021	Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des Ressources Humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels, établies pour une durée de 6 ans, après avis du Comité Technique et prenant effet au 1 <sup>er</sup> janvier 2021
2021-65 du 14 avril 2021	Rapport de situation en matière d'égalité Femmes-Hommes, après avis du Comité Technique (articles 61 et 77 de loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes)
2021-69 du 30 avril 2021	Mise à disposition d'un local au sein du Point d'Accès au Droit intercommunal de Brignoles, à titre gracieux, du 1 <sup>er</sup> juin 2021 au 31 mai 2022, au profit de l'UDAF du Var en charge de l'aide et l'information aux personnes confrontées à la protection légale d'un proche
2021-70 du 30 avril 2021	Mise à disposition d'un local au sein du Point d'Accès au Droit intercommunal -antenne de Saint-Maximin et Brignoles, à titre gracieux, du 1 <sup>er</sup> juin 2021 au 31 mai 2022, au profit du service pénitentiaire d'insertion et de probation du Var
2021-71 du 30 avril 2021	Mise à disposition d'un local au sein du Point d'Accès au Droit intercommunal de Brignoles, à titre gracieux, du 1 <sup>er</sup> juin 2021 au 31 mai 2022, au profit du service de contrôle judiciaire et d'enquêtes
2021-66 du 13 avril 2021	Arrêté portant fermeture de l'aire d'accueil communautaire des gens du voyage de Brignoles à compter du 13 avril jusqu'au 3 mai 2021 conformément à l'état d'urgence sanitaire instauré par le Gouvernement
2021-73 du 23 avril 2021	Approbation d'une convention de prestation de services avec l'association « Leï Tambourinaires de Sant Sumian », pour un coût TTC de 400 €, pour l'organisation d'évènements, ateliers et formations, au sein du Musée des Comtes de Provence en 2021
2021-74 du 23 avril 2021	Arrêté portant retrait de l'arrêté n° 2021-66 relatif à la fermeture de l'aire d'accueil communautaire des gens du voyage de Brignoles conformément aux recommandations émises par le Gouvernement le 14 avril 2021

2021-75 du 29 avril 2021	Convention de mise à disposition de la commune de Châteauvert de l'outil numérique Déclaloc de déclaration préalable des locations de courte durée
2021-76 du 29 avril 2021	Convention de mise à disposition de la commune d'Entrecasteaux de l'outil numérique Déclaloc de déclaration préalable des locations de courte durée
2021-78 du 30 avril 2021	Approbation du renouvellement de l'adhésion au service d'aide à la bonne gestion des archives du Centre de Gestion du Var pour la période 2021-2024
2021-80 du 5 mai 2021	Approbation du contrat de relance et de transition écologique (CRTE) entre l'Etat et l'Agglomération Provence Verte conclu pour la durée du mandat : - il définit les orientations stratégiques et les projets structurants sur lesquels l'Etat, la Région, le Département et la Communauté d'Agglomération s'entendent, afin de poursuivre le développement de l'EPCI ainsi que les modalités de financement des projets communaux et intercommunaux
2021-83 du 7 mai 2021	Approbation de l'avenant n° 1 au bail conclu entre la SCI MV et la Communauté d'Agglomération portant sur la salle d'arts plastiques située au local Saint-Jean à Brignoles et utilisée par le Conservatoire de la Provence Verte, pour un loyer HT annuel de 10 932 €, avec appel de loyer trimestriel à terme à échoir, soit 2 733 € + charges trimestrielles de 400 €
MARCHES NOTIFIES	
M2021-03 Notifié : 22 04 2021	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation de la procédure de délégation de service public de gestion des structures petite enfance de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (établissements d'accueil du jeune enfant et Relais Assistantes Maternelles situés sur les Communes de Saint Maximin, Pourrières, Rougiers, Pourcieux, Nans les Pins, Bras et Plan d'Aups) - Titulaire : Groupement Cabinet GRANT THORNTON / AARPI BEAUVILLARD BOUTEILLER - 83500 LA SEYNE-SUR-MER Montant du marché : 16 400 € HT

Séance levée à 9h35.